

COMMUNE DE PIROU
(Manche)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{er} Avril 2026

Date de Convocation : 25 mars 2026 – **Date d’affichage** : 25 mars 2026.

Le mercredi premier Avril deux mil vingt-six à vingt heures zéro minute, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s’est réuni le conseil municipal de la commune de Pirou.

Etaient Présents les conseillers municipaux suivants : Noëlle LEFORESTIER, Laure LEDANOIS, José CAMUS-FAFA, Isabelle RAPILLY, Gérard LEMOINE, Rose-Marie LEROTY, Denis LEBRETON, Sylvie CHRISTY, Michel LOY, Stéphanie SOHIER, Patrick LENORMAND, Isabelle LEPRIVEY, Sébastien LEMONCHOIS, Jocelyne VILDEY, Jean-Louis LACOLLEY, Jean-Marie LEPREST, Pascal GROULT, Patricia DUBOURG

Représentant/ Votant : Hélène LEPLATOIS/ Noëlle LEFORESTIER

Absents :

Effectif légal du conseil municipal : 19 – Nombre de conseiller en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents : 18

Conformément à l’article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Stéphanie SOHIER est nommée **secrétaire de séance**.

Madame le maire demande s’il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 20 Mars 2026. Mis aux voix, le procès-verbal en date du 20 Mars 2026 est adopté à l’unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 2- Délégations de fonctions aux adjoints
- 3- Délégations de signatures
- 4- Indemnités du Maire et des Adjoints
- 5- Désignation des délégués – organismes extérieurs
- 6- Elections des membres du CCAS, de la Commission d’Appel d’Offres et de la Commission d’Ouverture des Plis dans le cadre d’une Délégation de Service Public (Scrutins à bulletins secrets)
- 7- Commissions
- 8- Elus référents
- 9- Désignation du correspondant défense
- 10- City Park
- 11- Programme Prévisionnel d’épandage
- 12- Saur devis Q- 74557 analyses PFAS Pirou STEU Pirou
- 13- Lotissement le Pont lots n°07-14
- 14- Subvention exceptionnelle – Les Miss Pirouaises
- 15- Questions diverses

1. Délégations du conseil municipal au Maire

Délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT

Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

2. Délégations de fonctions aux adjoints

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal présents les délégations attribuées à chaque adjoint élu le 20 Mars 2026 :

1^{er} adjoint : madame **Laure LEDANOIS** déléguée à

- à l'état civil, aux actes notariés
- à la gestion du camping et de son personnel, à la borne camping-car et l'aire de stationnement des camping-cars
- à l'environnement (agriculture, à la pêche, à la forêt, à l'O.N.F., à la plage, aux Mielles)
- à la gestion des ordures ménagères, du tri sélectif et des déchets en relation avec la COCM
- aux relations avec le parc des Marais et le CPIE et à la coupe d'herbe
- aux affaires économiques (cales, zones artisanales, commerces...)
- à la STEP et à la SAUR
- les pompiers, à la culture, la communication (à l'informatique et aux nouvelles technologies)

2^{ème} adjoint : monsieur **José CAMUS FAFA** délégué à

- à l'état civil
- aux actes notariés
- aux missions relatives aux grands projets (PLUI)
- à l'urbanisation
- à l'urbanisme (DP, PC, autorisations urbanisme)
- aux lotissements
- à l'électrification (effacement de réseaux, éclairage, illuminations, SDEM, SARLEC)
- au recensement
- au cadastre
- à l'adressage
- à la justice : dépôts de plaintes, ester en justice

3^{ème} adjoint : madame **Isabelle RAPILLY** déléguée à

- à l'état civil, aux actes notariés
- au sport (football)
- aux missions relatives aux affaires scolaires (personnel)
- à la restauration collective
- à l'ACLSH -Centre de loisirs sans hébergement
- à l'aide aux devoirs, au péri ou post scolaire, aux petites et grandes vacances en relation avec La Maison de Pays...
- aux affaires sociales, aux logements communaux
- au CCAS
- à la banque l'épicerie solidaire.

4^{ème} adjoint : monsieur **Gérard LEMOINE** délégué à

- à l'état civil
- aux actes notariés
- aux plaintes et ester en justice
- aux missions relatives à la gestion des services techniques et des plannings

- au parc engins véhicules matériels, à la voirie, aux routes, aux chemins, aux fossés, aux haies
- à l'entretien des bâtiments, à la surveillance des travaux et des chantiers
- à l'accessibilité, à la signalétique
- au cimetière
- aux marchés, foires, et manèges
- à l'utilisation des salles communales avec les services techniques par les associations
- aux fêtes et cérémonies
- à la vente de bois
- à l'assainissement
- aux relations avec les autres entreprises de travail ponctuel
- aux plaisanciers
- à la S.N.S.M.
- à la Z.A.V.M.

3. Délégations de signatures aux adjoints, aux employés communaux

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à des délégations de signatures, madame le Maire décide de donner délégation de signature générale et permanente à :

- Madame Laure LEDANOIS, 1ère adjointe au maire, pour signer l'ensemble des dossiers du camping, les congés, l'urbanisme, l'état-civil, le cimetière, les élections, les signatures chez le notaire, la comptabilité, les arrêtés, les régies, les marchés à bon de commande
- Monsieur José CAMUS Fafa, 2ème adjoint au maire, pour signer l'urbanisme, l'état-civil, le cimetière, les élections, les signatures chez le notaire, la comptabilité, les marchés à bon de commande, les arrêtés, les régies, les congés
- Madame Isabelle RAPILLY, 3ème adjoint au maire, pour signer l'ensemble des dossiers concernant le scolaire, les congés, le social, l'état-civil, le cimetière, les élections, les signatures chez le notaire
- Monsieur Gérard LEMOINE, 4ème adjoint au maire, pour signer les devis, les bons de commande, les congés, l'Etat-Civil, le cimetière, les élections, les signatures chez le notaire, le marché.

En cas d'absence du Maire, le 1^{er} adjoint le remplace.

Madame le Maire indique également les délégations de signatures données aux agents communaux dans le cadre de leurs fonctions et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints précités :

- Madame Valérie LEVAVASSEUR pour la délivrance des copies des actes d'Etat Civil.

4. Indemnités du Maire, des adjoints et les conseillers délégués

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-17 et L. 2123-24,

Vu, l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 nommant le maire et les quatre adjoints,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints ;

Madame le Maire propose :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Ces taux sont définis en pourcentage de l'indice au 1^{er} Janvier 2026, conformément au barème brut mensuel fixé par les articles L 2123-23 et L 2511-35 / L 2123-24, L 2511-34 et L 2511-35 du code général des collectivités territoriales :

- Taux d'indemnité maximale allouée au maire : 55,7 %.
- Taux d'indemnité maximale allouée aux adjoints : 21.38 %.

Suite à cet exposé, le conseil à **l'unanimité ou à la majorité** :

- décide de fixer le taux en pourcentage de l'indice au 1^{er} Janvier 2026, conformément au barème fixé par les articles M 2123-23 et L 2123-24 du CGCT à 55,7 % pour Madame le Maire et 21.38 % pour les quatre adjoints.
- Les trois conseillers délégués se partageront le 21.38% du 5^{ème} adjoint
- dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 28 mai 2020
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget communal 2026.

5. Elections des membres du CCAS, de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Ouverture des Plis dans le cadre d'une Délégation de Service Public (Scrutins à bulletins secrets)

Centre Communal d'Action Sociale

Madame le Maire informe le conseil que celui-ci doit procéder à l'élection du collège des élus au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Elle rappelle qu'elle est obligatoirement présidente du conseil d'administration. Celui-ci doit être composé en nombre égal (8 maximum) de membres élus par le conseil municipal et de membres désignés par le Maire parmi les personnes participants à des actions de préventions, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Ceci exposé, il est procédé à l'élection du collège des élus. Conformément à la réglementation en vigueur, le scrutin est organisé au scrutin de liste, à bulletin secret.

Madame le Maire informe le conseil que Mesdames Isabelle RAPILLY, Laure LEDANOIS, Rose-Marie LEROTY et Sylvie CHRISTY sont candidates à l'élection des membres du CCAS et sollicite d'autres candidatures éventuelles. M Sébastien LEMONCHOIS souhaite également se porter candidat.

Une seule liste de candidats est déposée, Rose-Marie LEROTY est chargée du dépouillement.

Nombre de bulletins : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de voix obtenues pour la liste : 19

Mesdames Isabelle RAPILLY, Laure LEDANOIS, Rose-Marie LEROTY et Sylvie CHRISTY et M. Sébastien LEMONCHOIS sont élus membres du CCAS pour le collège des élus.

Madame le Maire désigne ensuite les membres extérieurs du CCAS au nombre de quatre parmi les organismes suivants : liste à revoir

Maryvonne BARNIER en tant que représentant des associations familiales

Josette MAUDUIT en tant que représentante des associations de retraités et de personnes âgées

Simone RENOUF en tant que représentante d'association de personnes handicapées

Elisabeth LESIGNE en tant que représentante d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion

Commission d'Appel d'Offres

Madame le Maire informe le conseil que les membres de la commission d'appel d'offres doivent être élus au scrutin de liste à bulletin secret. Toutefois le conseil municipal peut choisir à l'unanimité de procéder à un scrutin public.

Le conseil, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public.

Madame le Maire rappelle ensuite que la commission d'appel d'offres doit être composée du Maire, de trois membres du conseil municipal et de trois suppléants.

Elle sollicite les conseillers municipaux qui souhaitent déposer leurs candidatures.

Une seule liste se présente, celle-ci est constituée de :

Titulaires

Gérard LEMOINE
Laure LEDANOIS
José CAMUS-FAFA

Suppléants

Jean-Louis LACOLLEY
Rose-Marie LEROTY
Denis LEBRETON
Pascal GROULT

.....sont élus à l'unanimité.

Commission d'Ouverture des Plis

Madame le Maire informe le conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L. 1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (article L. 1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par Mme LEFORESTIER (le Maire), comporte, en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
- elles pourront être déposées auprès de Madame le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal.

Une suspension de séance d'une minute est réalisée afin de permettre le dépôt de listes de candidats.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du CGCT, le Conseil Municipal a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes.

Madame le Maire rappelle que cette Commission comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Cette commission est présidée par Madame LEFORESTIER.

Election des titulaires :

La liste unique déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure est la suivante :

Liste 1 :

- Gérard LEMOINE
- Laure LEDANOIS
- José CAMUS-FAFA

Il est procédé au scrutin :

- Nombre de votants : 19
- Suffrages exprimés : 19
- Nombre de voix : 19

Sont élus : Membres titulaires :

- Gérard LEMOINE
- Laure LEDANOIS
- José CAMUS-FAFA

Election des suppléants :

La liste unique déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure est la suivante :

Liste 1 :

- Jean-Louis LACOLLEY
- Rose-Marie LEROTY
- Denis LEBRETON
- Pascal GROULT

Il est procédé au scrutin :

- Nombre de votants : 19
- Suffrages exprimés : 19
- Nombre de voix : 19

Sont élus : Membres suppléants :

- Jean-Louis LACOLLEY
- Rose-Marie LEROTY
- Denis LEBRETON
- Pascal GROULT

6. Désignation des délégués aux organismes extérieurs

Les élections des délégués aux organismes extérieurs cités ci-après se déroulent à main levée.

Centre Social La Maison du Pays de Lessay :

Depuis plus de 30 ans, La Maison du Pays de Lessay œuvre au service du développement social local aux cotés des communes du territoire du pôle de proximité de Lessay.

Les communes ont une place prépondérante dans la définition et la mise en œuvre du projet social de la structure qui est coconstruit dans une dynamique de proximité, d'accessibilité et en faveur du bien-être des habitants.

C'est pourquoi, nous vous invitons à désigner, au sein de votre conseil municipal, les représentants - conseillers municipaux - qui œuvreront à développer notre territoire sur les différentes thématiques que nous couvrons, à savoir : la Petite Enfance, l'Enfance, la Jeunesse, la Familles, la Parentalité, l'Accès aux droits, les Seniors, l'Accès au numérique, l'Aide Alimentaire et le Social (entendu le Bien vivre ensemble).

Aussi, je vous remercie de me transmettre le nom et les coordonnées (postale, téléphonique et mail) de chaque conseiller désigné pour vous représenter aux seins des instances de la Maison du Pays de Lessay suivantes :

- Conseil d'Administration du Centre Social de la Maison du Pays (organe principal de la gouvernance de notre structure)
- Commission Petite Enfance, Enfance et jeunesse
- Commission Seniors
- Commission Familles Parentalité
- Commission Vie Sociale Locale (comprenant l'aide alimentaire, l'accès aux droits et au numérique et le développement social local)
- Représentant du réseau de lutte contre les violences intrafamiliales.

Enfin, je vous informe que nous vous transmettrons très prochainement un outil de présentation de notre Centre Social, de ses actions et champs de compétences qui sera à transmettre à chaque conseiller municipal.

- Un représentant communal qui siègera au Conseil d'Administration de la Maison du Pays (organe décisionnel) : Isabelle RAPILLY
Suppléante : Isabelle LEPRIVEY
- Un représentant communal qui siègera à la commission Seniors : Isabelle RAPILLY

- Un représentant communal qui siègera au groupe de travail Banque Alimentaire et qui sera également le représentant de la commune à la commission vie sociale : Isabelle RAPILLY

Suppléante : Isabelle LEPRIVEY

- Un représentant communal qui siègera à la commission Enfance Jeunesse : Isabelle RAPILLY

Suppléante : Isabelle LEPRIVEY

- Un représentant qui siègera à la commission Familles : Isabelle RAPILLY

Suppléante : Isabelle LEPRIVEY

- **Syndicat Départemental d'Energies de la Manche** : 2 délégués (pas de suppléant)

Madame Noëlle LEFORESTIER et monsieur José CAMUS-FAFA se présentent et obtiennent 19 voix.

- **Association Syndicale de Défense contre la Mer de Pirou** : 2 représentants

Madame Noëlle LEFORESTIER et monsieur Gérard LEMOINE se portent candidats et obtiennent 19 voix.

- **Natura 2000** : 1 délégué titulaire et 1 suppléant

Madame Laure LEDANOIS et Madame Patricia DUBOURG se présentent et obtiennent 19 voix.

- **SDEAU 50**

Madame Laure LEDANOIS et Patricia DUBOURG se portent candidats et obtiennent 19 voix.

- **Syndicat Manche Numérique** : 1 délégué

Monsieur Patrick LENORMAND se porte candidate et obtient 19 voix.

- **Conseil départemental de la Manche - Action gérontologique** : 2 délégués

Madame Isabelle RAPILLY et Stéphanie SOHIER proposent leurs candidatures et obtiennent 19 voix.

- Parc Naturel Régional des Marais, du Bessin et du Cotentin : 1 délégué et 1 suppléant

DÉSIGNATION DU/DES DÉLÉGUÉ(E)S DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le décret de renouvellement du classement en Parc Naturel Régional pour la période 2025-2040 en date du 15 décembre 2025 (paru au Journal Officiel le 18 décembre 2025)

Vu les statuts de la charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin validés par la Préfecture de la Manche le 22 octobre 2025

Créé en 1991 et situé sur les départements de la Manche et du Calvados, le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin mène des actions pour accompagner les acteurs du territoire dans les domaines de l'environnement, du tourisme, de la rénovation du bâti...sur la période 2025-2040, des actions pilotes seront conduites pour répondre aux enjeux du dérèglement climatique.

Le délégué(e) de Parc joue un rôle charnière entre le Syndicat mixte, le territoire et les collectivités adhérentes. Sa participation et sa motivation est indispensable pour mener à bien ce projet dans un souci de durabilité et d'exemplarité de notre territoire, afin d'en préserver son patrimoine et sa qualité de vie. (cf. flyer « Le Parc et vous : devenez un(e) délégué(e) du Parc »).

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin réunira son Assemblée générale le **samedi 27 juin 2026** et procédera à la réinstallation de ses instances du Comité syndical et du Bureau, puis à l'élection du/de la président(e) et des vice-présidents.

Le Maire informe le conseil municipal que suite aux élections municipales les 15 et 22 mars 2026, la commune doit désigner un(e)/des délégué(e)s pour sa représentation au sein du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** Madame Laure LEDANOIS et Monsieur Jean-Louis LACOLLEY pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents.

Madame Laure LEDANOIS et Monsieur Jean-Louis LACOLLEY se présentent et obtiennent l'unanimité soit 19 voix.

-
- Comité National d'Action Sociale (CNAS) :1 représentant

Madame Isabelle RAPILLY se présente et obtient 19 voix.

7. Commissions

Le Maire siège de droit et les quatre adjoints sont invités.

7-1 Finances et budget

Madame Noëlle LEFORESTIER, Mme Laure LEDANOIS, M. José CAMUS-FAFA, M. Gérard LEMOINE, Mme Isabelle RAPILLY, M. Jean Louis LACOLLEY et M. Denis LEBRETON

7-2 Urbanisme - P.L.U. I - Grands Projets

Madame Noëlle LEFORESTIER, Mme Laure LEDANOIS, M. José CAMUS-FAFA, Mme Isabelle RAPILLY, Mr Gérard LEMOINE, Mme Stéphanie SOHIER, M. Patrick LENORMAND, Mme Isabelle LEPRIVEY, M. Pascal GROULT, M. Denis LEBRETON et M. Jean Louis LACOLLEY

7-3 Tourisme - affaires culturelles - communication - informatique - fibre optique - site internet

Madame Noëlle LEFORESTIER, M. José CAMUS-FAFA, Mme Isabelle RAPILLY, Mme Stéphanie SOHIER, M. Patrick LENORMAND, M. Denis LEBRETON, Mme Rose-Marie LEROTY, Mme Patricia DUBOURG, Mme Jocelyne VILDEY, M. Sébastien LEMONCHOIS, Mme Laure LEDANOIS et Mme Hélène LEPLATOIS

7-4 Fêtes et cérémonies - associations

Mme Isabelle LEPRIVEY, M. Jean Louis LACOLLEY, M. Denis LEBRETON, M. Patrick LENORMAND, Mme Jocelyne VILDEY et Mme Rose-Marie LEROTY pour les vins d'honneur.

8

a) Environnement (plage - dunes - zones humides - forêts - gemapi - érosion...)

Madame Noëlle LEFORESTIER, Mme Laure LEDANOIS, M. José CAMUS-FAFA, M. Gérard LEMOINE, M. Jean-Louis LACOLLEY

b) Agriculture - pêche

Madame Noëlle LEFORESTIER, M. Patrick LENORMAND, Mme Isabelle RAPILLY, Mme Laure LEDANOIS, Mme Isabelle LEPRIVEY et M. Jean Marie LEPREST

c) Ordures Ménagères et tri sélectif

Madame Noëlle LEFORESTIER, Mme Laure LEDANOIS, M. Michel LOY et Mme Sylvie CHRISTY

9 Affaires scolaires, sociales et Maison du Pays

Madame Isabelle RAPILLY, Mme Stéphanie SOHIER, M. Patrick LENORMAND, M. Sébastien LEMONCHOIS et Mme Hélène LEPLATOIS

10 Camping - aire de camping-cars

Madame Noëlle LEFORESTIER, Mme Laure LEDANOIS, Mme Isabelle RAPILLY, Mme Sylvie CHRISTY, M. Patrick LENORMAND, M. Michel LOY, Mme Patricia DUBOURG et M. Jean Louis LACOLLEY

11 Bâtiments - cimetière - chemins - voirie - entretiens réserve d'eau de mer / espaces verts - petit patrimoine - pistes cyclables - chemins pédestres

M. Patrick LENORMAND, M. Gérard LEMOINE, M. Michel LOY, M. Jean-Louis LACOLLEY, Mme Isabelle LEPRIVEY et M. Jean Marie LEPREST

12 Marchés - forains foire - festivités (organisation matérielle)

Gérard LEMOINE, Denis LEBRETON, Pascal GROULT, Mme Jocelyne VILDEY, M. Jean-Louis LACOLLEY et Patrick LENORMAND

13 Services techniques - personnel

Madame Noëlle LEFORESTIER, M. Gérard LEMOINE, M. José CAMUS-FAFA, Mme Isabelle RAPILLY, Mme Laure LEDANOIS et M. Sébastien LEMONCHOIS

14 Logements et HLM

Mme Noëlle LEFORESTIER, Mme Isabelle RAPILLY, M. Sébastien LEMONCHOIS, Mme Rose Marie LEROTY et Mme Stéphanie SOHIER

Le conseil, à l'unanimité ou à la majorité, valide la composition des commissions telles que présentées ci-dessus.

15- Elu référent forêt

Mme LEDANOIS Laure se porte candidate et obtient 19 voix.

16- Elu référent O.N.F.

Mme LEDANOIS Laure se porte candidate et obtient 19 voix.

17- Elu référent C.P.I.E

Mme LEDANOIS Laure se porte candidate et obtient 19 voix.

Suppléante : Isabelle LEPRIVEY

18- Elu référent Gendarmerie

José CAMUS FAFA se porte candidat et obtient 19 voix.

Suppléant/ Patrick LENORMAND

19- Elu référent A.S.A

Gérard LEMOINE se porte candidat / Pascal GROULT suppléant et obtiennent 19 voix.

20- Elu référent culture

Projet culturel du territoire

Mme Patricia DUBOURG se porte candidate et obtient 19 voix. Jocelyne VILDEY et Patrick LENORMAND- Suppléants

21- Désignation du correspondant défense

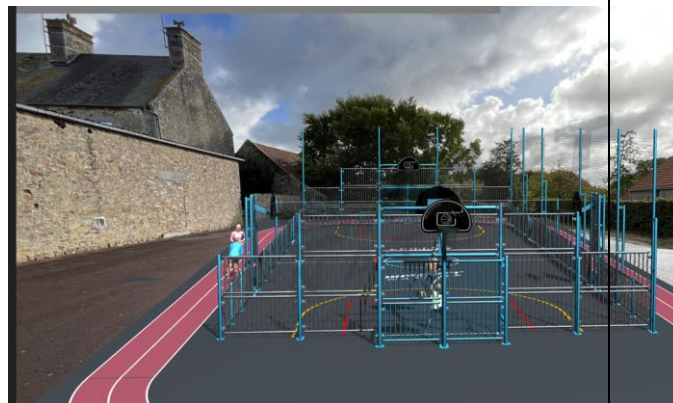
Madame le Maire informe le conseil de la nécessité de désigner un correspondant défense ainsi que son suppléant pour la commune de Pirou. Cette fonction, créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Elle propose de désigner M. Patrick LENORMAND en tant que correspondant titulaire et M. Michel LOY en tant que suppléant.

Le conseil, à l'unanimité ou à la majorité, valide la proposition de Madame le Maire.

22- City Park

En complément de la délibération DCM 05CM082025 du conseil municipal du Jeudi 16 Octobre, Madame RAPILLY propose au conseil municipal que le City Park homologué dont la réception a été réalisée ce vendredi 27 Mars soit exclusivement réservé à l'école du château de PIROU et au centre de loisirs ;



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE son usage exclusif par l'école du château et le centre de loisirs.

23- Programme prévisionnel d'épandage printemps 2026

Madame LEDANOIS présente le programme prévisionnel d'épandage du printemps 2026 de la station de Pirou.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE la mise en application dudit programme.



Station d'épuration de PIROU
Prévisionnel d'épandage
Echelle : 1/10 000ème



Station d'épuration de PIROU
Prévisionnel d'épandage
Echelle : 1/10 000ème



24- SAUR Devis Q-74557 analyses PFAS Pirou STEU Pirou

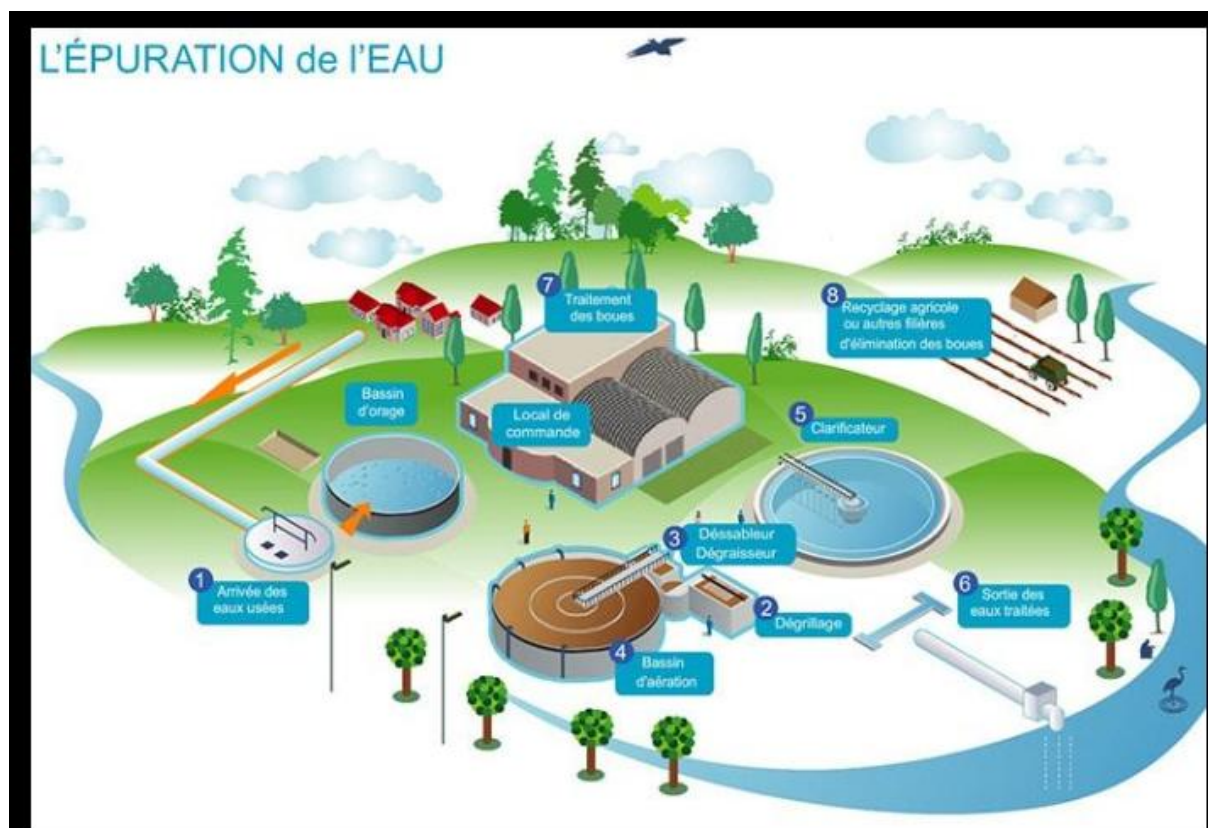
Madame LEDANOIS présente le devis de la SAUR Q- 74 557 à hauteur de 9 314.09€ HT, soit 11 176.91 € TTC qui permettra de réaliser 3 campagnes d'analyses PFAS pour les STEU (station des traitements des eaux usées).

Les PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées) forment une famille de plus de 4 000 composés chimiques synthétiques, utilisés depuis les années 1950 pour leurs propriétés antiadhésives, hydrofuges et résistantes à la chaleur.

On les retrouve dans de nombreux produits industriels et domestiques : mousses anti-incendie, textiles, emballages alimentaires, revêtements antiadhésifs, etc.

Sur le plan moléculaire, les PFAS sont caractérisés par des liaisons carbone-fluor extrêmement stables, ce qui les rend très résistants à la dégradation. Cette stabilité chimique leur vaut le surnom de « polluants éternels », car ils persistent dans l'environnement et s'accumulent dans les milieux naturels et les organismes vivants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer ledit devis, à lancer ces 3 campagnes et à demander une subvention à l'agence de l'eau.



25- 1-1 Lotissement le Pont Lot n°07

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame ROYER Océane et Monsieur COURVOISIER Tom, demeurant à 14 rue de l'église 50590 Hauteville sur Mer, vous informent par la présente de leur intention de réserver le terrain constructible lot n°07 dans le lotissement communal Le Pont.

Ce terrain a retenu toute leur attention dans le cadre de leur projet de construction et ils souhaitent acquérir le lot n°07 du Lotissement Le Pont dont la surface est de 472 m², cadastré section BE n° 265 au tarif défini par la délibération du Conseil Municipal, soit 20 744,00 € TTC, avec accord de leur banque pour contracter un prêt, auxquels s'ajoutent les frais de notaire à signer chez Maître LECHAUX.

C'est une primo-accession et une résidence principale.

Les parcelles 1 et 4 sont hors lotissement.

Les acquéreurs ont fourni une déclaration sur l'honneur et un justificatif d'identité

1-2 Lotissement Le Pont Lot n°14

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame LEBOSQUAIN Delphine et Sébastien demeurant à 8 rue de la Souleuvre 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE, vous informent par la présente de leur intention de réserver le terrain constructible lot n° 14 dans le lotissement communal Le Pont.

Ce terrain a retenu toute leur attention dans le cadre de leur projet de construction et ils souhaitent acquérir le lot n°14 du Lotissement Le Pont dont la surface est de 581 m², cadastré section BE n° 272 au tarif défini par la délibération du Conseil Municipal, soit 48 024,00 € TTC, avec accord de leur banque pour contracter un prêt, auxquels s'ajoutent les frais de notaire à signer chez Maître LECHAUX.

C'est une accession et une résidence principale.

Les parcelles 1 et 4 sont hors lotissement.

Les acquéreurs ont fourni une déclaration sur l'honneur et un justificatif d'identité

26- Subvention exceptionnelle- Les Miss Pirouaises

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€ afin de soutenir le voyage des Miss Pirouaises qualifiées pour le championnat de France qui aura lieu à Nîmes.

Détail de la subvention

- 100€ par miss de Pirou, soit un total de 600.00€
- 400€ de participation aux frais du championnat de France

26- Montant location local commercial place de Gaulle

Local proposé à la location saisonnière pour activité commerciale non alimentaire.

Montant du loyer : 300.00€ charges comprises (pas d'alimentation ni de cuisson) ;

Le Conseil Municipal, AUTORISE Madame le Maire à louer le local.

Pour tout renseignement, s'adresser à la Mairie.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00 .